

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « COLAS FRANCE LE POUZIN », sise chez SOGELINK TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. BOIRAYON Julien.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Sacristains et chemin communal (VC 34) en raison des travaux concernant le raccordement Enédis des Producteurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
CHEMIN DES SACRISTAINS/CHEMIN COMMUNAL (VC 34)**

Article 1 : La circulation est interdite chemin des Sacristains et chemin communal (VC 34), du lundi 27 février 2023, 07h00 au mardi 28 mars 2023, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « COLAS FRANCE LE POUZIN », sise chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. BOIRAYON Julien

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 février 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

